

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2022\_098**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
21 + 1 pouvoir

Date de publication : 09 décembre 2022

Le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

**ÉTAIT EXCUSÉE** : Mme SCHWENTER, (pouvoir donné à M. TIRARD),

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

M. SERRE et Mme BIOT-FLORIMOND ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Visa :

VU le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Exposé des motifs :

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 57 agents ;

Contenu de la proposition :

A compter du 01.01.2023, Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : le comité social territorial. Cette réorganisation doit permettre de remédier à la difficulté

d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services.

Complément d'information :

Le Maire expose aux membres du Conseil que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité social territorial (CST). Concernant la commune de St Florentin, aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales, un tirage au sort des représentants du personnel, membres du CST, aura donc lieu le 09 décembre 2022.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **CRÉE son comité social territorial**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité à 3, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

- **DÉCIDE** du recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 9 décembre 2022  
Le Maire, Yves DELOT,

